

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°14/2025**  
**Arrêté de circulation sur la voie communale n°33 à « La Nadalie »**

**Le Maire de la Commune de MARVAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 25 mars 2025 par l'entreprise SAUR CENTRE VCLB représentée par Isabelle RAINEIX demeurant Route de la Chabroulie-87170 ISLE, demande l'autorisation de réaliser un branchement d'eau potable avec fonçage à « La Nadalie » ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : A compter du 28 avril 2025 pour une durée de 26 jours, en raison de travaux de branchement d'eau potable, la SAUR est autorisée à occuper l'accotement de la parcelle F n°1223 à F n° 281 et une partie de la parcelle F n°279 comme énoncée dans sa demande. Cette occupation ne pourra en aucune manière occulter plus d'une voie de la chaussée afin de laisser la libre circulation des véhicules.

**ARTICLE 2** : La SAUR s'assurera que l'accès des services de secours et des riverains reste possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAUR CENTRE VCLB.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARVAL.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,  
L'Entreprise SAUR CENTRE VCLB- Route de la Chabroulie-87170 ISLE  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL  
Le 25 mars 2025

Pierre HACHIN  
Le Maire

  
